Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260605-2026_06_062-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le vingt-neuf mai deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	25
Absents excusés :	4
Procurations de vote :	4
Votants :	29

Publication en ligne le : 12/06/2026

Présents :
Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE – Françoise HUCHE – Marie-Paule MENARD – Denis LE MELLOT – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Magali MONCHAUSSÉ – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Thierry MARTINEAU

Absents excusés :
Jocelyne RENOU – Corinne GUILLOTIN – Valérie DAVOUST – Loïc FÉVRIER

Procurations de vote :

Jocelyne RENOU	Mandataire Sylvie RIALLAND
Corinne GUILLOTIN	Mandataire Frédéric LÉGLISE
Valérie DAVOUST	Mandataire Sonia ARENA
Loïc FÉVRIER	Mandataire Stéphane CHABOT

Secrétaire de séance : Amélie PETIT

N° 2026-06-062 Personnel communal – Modification du tableau des effectifs et des emplois

Fonction publique / Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport :

La règlementation prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs et des emplois afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, les suppressions d'emplois ainsi que les modifications de postes excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du comité social territorial.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la mise à jour du tableau des effectifs et des emplois proposée, jointe en annexe n° 1, liée aux évolutions de services et mobilités.

Dans tous les cas, les emplois peuvent être pourvus par un fonctionnaire, ou à défaut, un contractuel dans les conditions fixées par la loi. Le traitement est alors calculé par référence à un échelon de la grille indiciaire du grade correspondant à l'emploi.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260605-2026_06_062-DE

1. Evolution de l'organisation des services

L'évolution des projets et des besoins de la collectivité, ainsi que les mobilités des agents, sont l'occasion de réfléchir à l'organisation et l'adaptation des services, des effectifs et des compétences.

C'est dans ce cadre que des évolutions sont proposées sur un poste du tableau des effectifs et des emplois concernant :

- Le service Aménagement Urbanisme Habitat ;

- Le service Maintenance du patrimoine.

2. Evolution des postes en fonction de la carrière et des mobilités

2.1. Le service Aménagement Urbanisme Habitat

A la suite de la réorganisation du pôle Technique et Aménagement, et après une phase expérimentale concluante, les missions du poste de chargé du foncier et des opérations d'aménagement ont évolué et nécessitent une redéfinition du périmètre du poste et son évolution vers un poste de responsable de service.

En accord avec la nouvelle fiche de poste qui sera validée conjointement, il est nécessaire de :

- Créer un poste de responsable de service aménagement urbanisme habitat et voirie, avec le grade d'attaché (A) ou de rédacteur territorial (B) à temps complet (35/35e).
  Ce poste à responsabilité nécessite une expertise dans les domaines d'exercice et des compétences en matière d'encadrement. Son ouverture dans deux catégories (A et B) permet une meilleure attractivité de candidatures et son intégration cohérente au sein de notre organigramme (pôle technique et aménagement, et général). Le grade retenu sera confirmé après le recrutement.

Afin de mettre en cohérence le tableau des effectifs et des emplois, il sera nécessaire de :

- Supprimer un poste de chargé du foncier et des opérations d'aménagement avec le grade de rédacteur (B), temps complet (35/35e).

2.2. Le service Maintenance du patrimoine

Conformément à la règlementation en vigueur et à la suite de la mutation du responsable de service qui aura lieu au 1er juin 2026, le poste de responsable maintenance du patrimoine a fait l'objet d'une déclaration de vacance et d'une publicité d'offre dans les cadres d'emplois des agents de maitrise (C) et techniciens territoriaux (B).

La procédure de recrutement ayant été concluante, il a été décidé de retenir un agent du grade adjoint technique principal de 2ème classe. Afin de mettre en cohérence le tableau des effectifs et des emplois, il est nécessaire de :

- Modifier ainsi le grade du poste de responsable maintenance du patrimoine en adjoint technique principal de 2ème classe.

Ceci exposé ;
Vu le Code de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs et des emplois ci-annexé ;
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 mai 2026 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Ressources Générales, Finances et Ressources Humaines du 21 mai 2026 ;

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260605-2026_06_062-DE

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée :
- 29 voix pour

- **DÉCIDE** de la modification du tableau des effectifs et des emplois telle que proposée dans l'annexe ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget**.**

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Amélie PETIT

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.